

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Lignes directrices concernant les visiteurs 2.0 : Réouverture des habitations collectives

A. Introduction

Le 23 avril 2020, le gouvernement a publié son [Plan d'action COVID-19 : protection des Ontariens vulnérables](#). Celui-ci comprenait des directives sur la limitation du nombre des visiteurs non essentiels dans les habitations collectives qui avaient pour but de réduire l'exposition et de prévenir la propagation de la COVID-19. Le Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) a publié les directives suivantes pour des habitations collectives :

- Lignes directrices concernant les visiteurs : Réouverture des habitations collectives du MSESC (à compter du 22 juillet 2020); et
- [Réouverture des habitations collectives \(absences de courte durée, sorties et absences avec nuitée essentielles\)](#) du MSESC (à compter du 28 août 2020)

Ce document révisé combine les lignes directrices précédentes et fournit une orientation mise à jour sur les éléments suivants :

- Visiteurs essentiels, non essentiels et désignés

Remarque importante pour les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) qui offrent des services de justice pour la jeunesse dans des habitations collectives. La Division de la justice pour la jeunesse du Ministère continue de travailler avec les principaux intervenants à l'élaboration de directives opérationnelles concernant la sûreté, la sécurité et la confidentialité des renseignements des jeunes que nous servons, de leurs familles, et des employés autorisés dans le but de reprendre les visites en personne. Une communication sera distribuée à tous les BPT qui offrent des services de justice pour la jeunesse en milieu ouvert et fermé lorsque les visites en personne pourront reprendre.

La continuité des visites à l'intérieur, des absences de courte durée et des sorties, et des absences avec nuitée essentielles sera guidée par les principes suivants :

- ✓ **Sécurité** : Toute approche adoptée à l'égard des visites tenues à l'intérieur d'une habitation collective doit être établie en tenant compte des besoins des résidents, du personnel et des visiteurs en matière de santé et de sécurité et faire en sorte que les risques soient atténués.
- ✓ **Bien-être émotionnel** : L'accueil des visiteurs a pour but de favoriser le bien-être émotionnel des résidents et de leurs familles/amis tout en réduisant toute répercussion défavorable potentielle liée à l'isolement social.

- ✓ **Accès équitable** : Les visites doivent se dérouler d'une manière équitable et conformément aux préférences des résidents et dans les limites des restrictions raisonnables qui protègent les résidents et le personnel.
- ✓ **Flexibilité** : Toute approche des visites tient compte de la propagation de la COVID-19 dans la communauté et des caractéristiques physiques et des infrastructures du site, de la disponibilité de son personnel et des stocks actuels d'équipement de protection individuelle (EPI) destiné au personnel et aux résidents.

Les organismes doivent également encourager les visiteurs à prendre en compte leur santé personnelle et leur vulnérabilité au virus pour déterminer s'il convient pour eux de visiter une habitation collective. Si les visites en personne ne sont pas appropriées ou recommandées, des options doivent être offertes pour les visites virtuelles.

À mesure que l'épidémie évolue en Ontario, MDESC gardera la santé, la sécurité et au bien-être émotionnel des résidents et du personnel au premier plan en continuant d'ajuster les directives concernant les visites et les absences dans les habitations collectives.

B. Exigences relatives aux habitations collectives

Les exigences de base suivantes concernant les habitations collectives doivent être respectées avant que le site ne puisse accepter des visiteurs non essentiels :

1. Pour les visiteurs non essentiels et désignés, l'habitation collective ne doit PAS être le théâtre d'une éclosion à l'heure actuelle (il y a éclosion s'il y a au moins un cas de COVID-19 actif chez un résident ou un membre du personnel).
 - a. Dans le cas où il y a une éclosion dans un site, toutes les visites non essentiels et désignés doivent être interrompues. Conformément à la directive opérationnelle antérieure, les sites où il y a une éclosion doivent établir leur conformité à toutes les directives du médecin hygiéniste en chef concernant les habitations collectives en cas d'éclosion et suivre les instructions du bureau de santé publique (BSP) local.
2. Pour toutes les visites, l'organisme a établi :
 - a. Un processus pour communiquer avec les résidents, les familles/amis et le personnel concernant la reprise des visites au site et les procédures associées, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI), la planification et toute politique propre au site.
 - i. Ce processus doit comprendre la fourniture aux visiteurs d'une trousse d'information sur les mesures de PCI, le port du couvre-visage ou un masque non médical et d'autres procédures opérationnelles telles que la limitation des déplacements à l'intérieur de l'habitation collective, le cas échéant, la restriction de l'utilisation des toilettes par les visiteurs (sauf à des fins d'hygiène des mains) et la nécessité de s'assurer que les visiteurs acceptent de se conformer aux directives avant chaque visite. Les documents à l'appui doivent comprendre une approche à adopter en cas de non-respect de ces politiques et procédures, y compris l'interruption des visites.
 - b. Des espaces réservés aux visites tenues à l'intérieur et en plein air.

- c. Une liste ou un journal des visiteurs mis à la disposition des membres du personnel concernés.
3. Des protocoles sont en place pour faire respecter les normes en matière de mesures de PCI les plus rigoureuses avant, pendant et après les visites. Ces protocoles doivent prévoir entre autres que :
- a. Tous les visiteurs (essentiels, non essentiels et désignés) doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage lors de sa visite à l'intérieur ou à l'extérieur du site et les visiteurs et les résidents doivent respecter une étiquette respiratoire appropriée et d'hygiène des mains. Les visiteurs doivent se laver les mains avant et après la visite.
 - b. L'éducation concernant tous les protocoles requis sera fournie par le site;
 - c. Il y a des espaces désignés à l'extérieur et à l'intérieur (le cas échéant);
 - d. Un personnel adéquat est disponible pour mettre en oeuvre les protocoles relatifs aux visites (parallèlement à la poursuite des activités courantes dans l'habitation);
 - e. L'espace doit être nettoyé et désinfecté en profondeur conformément aux normes recommandées en matière de PCI;
 - f. Le cas échéant, l'habitation collective est en mesure de faciliter les visites d'une manière conforme aux protocoles de distanciation physique, notamment en désignant un ou des espaces où les visites ont lieu et les zones qui sont interdites aux visiteurs (p. ex., les salles de bain (sauf à des fins d'hygiène des mains au besoin), les aires communes, etc.);
 - g. Tout non-respect de ces règles pourrait entraîner l'interruption des visites.

Veillez consulter l'annexe A : Types de visiteurs (essentiels, non essentiels et désignés) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

C. Exigences relatives aux visiteurs

Pour chaque visite:

1. **Tous les visiteurs** doivent répondre à un questionnaire de dépistage actif qui a pour but de déceler les signes et symptômes de COVID-19 et toute exposition au risque.

Note : Il n'est **plus** exigé de respecter les exigences antérieures qui stipulent que tous les visiteurs non essentiels (p. ex., membres de la famille et amis)

2. Lire et accepter les paramètres de la visite établis par l'organisme conformément au présent document et aux directives en matière de santé publique.
3. Se conformer aux protocoles de prévention et contrôle des infections (PCI) de l'habitation collective, y compris en ce qui concerne l'utilisation appropriée des masques non médicaux ou des couvre-visages.
4. Les visiteurs doivent utiliser un masque non médical ou un couvre-visage **EN TOUT TEMPS** pendant la visite, qu'elle ait lieu à l'intérieur ou en plein air. Les visiteurs non essentiels et désignés ont la responsabilité d'apporter leur

- propre masque non médical ou couvre-visage pour les visites.
5. Les visiteurs non essentiels et désignés doivent demeurer dans les espaces désignés par l'organisme.

Tout manquement à l'égard des politiques de prévention et de contrôle des infections de la résidence, y compris, mais non de façon limitative, les politiques ci-dessus, peut constituer un motif pour interrompre les visites.

Les contacts physiques entre le résident et les **visiteurs non essentiels et désignés** (p. ex. en se donnant la bise ou faisant des câlins) ne sont pas recommandés puisque la distanciation physique est la meilleure méthode pour prévenir la transmission de la COVID-19. Cela dit, dans les situations où la distanciation physique n'est pas possible et/ou les contacts physiques sont inévitables, le résident et les visiteurs non essentiels et désignés doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage et pratiquer une hygiène des mains rigoureuse avant et après les contacts.

On recommande de se référer aux ressources [COVID-19 : Équipement de protection individuelle et masque non médical dans les lieux d'hébergement collectif](#) et [Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI](#) afin de déterminer l'EPI adéquat selon la nature des contacts physiques.

D. Exigences pour les absences de courte durée et les sorties

La reprise des absences de courte durée, des sorties ainsi que de l'engagement et de la participation communautaires est importante pour assurer la qualité de vie et le bien-être social et émotionnel des personnes qui résident dans les habitations collectives. Les résidents doivent avoir droit de façon équitable à des sorties et à une participation communautaire selon leurs préférences et dans le respect de restrictions raisonnables assurant la protection des résidents et du personnel.

Ces deux principes sont compatibles avec les efforts que nous déployons en Ontario dans l'ensemble afin d'aider les personnes et les communautés à s'adapter à l'ouverture tout en trouvant un juste équilibre avec la nécessité de maintenir les protections contre la propagation de la COVID-19.

Quant aux résidents des habitations collectives qui désirent s'absenter du site pour une absence de courte durée ou pour une sortie (p. ex. une sortie pour passer du temps avec des parents ou des amis, pour aller à l'école selon le cas, pour magasiner, pour faire des emplettes, pour se présenter à un rendez-vous, etc.), les exigences suivantes doivent être satisfaites :

- Le résident doit répondre à un questionnaire de dépistage actif qui a pour but de déceler les signes et symptômes de la COVID-19 ainsi que toute exposition potentielle au virus chaque fois qu'il revient dans l'habitation collective, en plus de devoir se soumettre à un dépistage deux fois par jour. Si le résident échoue au dépistage, les responsables de l'établissement suivront les politiques d'isolement.

- Le résident se lave bien les mains à son arrivée et à son départ de l'habitation collective et il conserve une bonne hygiène des mains (p. ex. il se sert d'un désinfectant pour les mains régulièrement, notamment à son arrivée ou à son départ des immeubles et des espaces) pendant qu'il est dans la collectivité et il se lave les mains après avoir touché à des objets ou des surfaces qui pourraient avoir été touchés par d'autres ou après avoir touché d'autres personnes.
- Le résident porte un couvre-visage ou un masque non médical (un masque en tissu est acceptable) quand il pénètre dans des espaces intérieurs ou quand il est à une distance de 2 mètres ou de 6 pieds des autres dans des espaces intérieurs. En outre, on devrait encourager les résident à adopter les pratiques de distanciation physique dans la mesure du possible, en plus de suivre les conseils actuels du bureau de santé publique local qui portent sur les conditions et les exigences du secteur.
- Dans la mesure du possible, les résidents devraient éviter les endroits intérieurs bondés ainsi que les interactions avec plusieurs personnes. Les masques devraient uniquement être retirés à l'intérieur pour manger ou pour boire, puis remis tout de suite après.
- Les organismes devraient aider les gens à obtenir des couvre-visages ou des masques non médicaux pour faciliter l'utilisation des masques pendant les absences de courte durée.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de procéder pour porter, retirer et manipuler un masque non médical ou un couvre-visage, veuillez consulter les ressources suivantes :

- [les conseils sur le port du masque non médical et du couvre-visage de Santé publique Ontario](#)
- le [site Web sur les couvre-visages et les masques faciaux](#) du gouvernement de l'Ontario
- la vidéo [Comment bien porter le masque non médical ou le couvre-visage](#) de Santé Canada

NOTE : Tous les enfants et les adolescents qui reçoivent des soins en établissement ont le droit de recevoir une éducation qui correspond à leurs aptitudes et à leurs habiletés dans un milieu communautaire dans la mesure du possible. Avec le retour à l'école en septembre 2020, les fournisseurs de services en établissement aux enfants doivent s'entretenir avec les enfants et les adolescents qui leurs sont confiés, les agences de placement, les conseils scolaires et les parents, ou les tuteurs s'il y a lieu, afin de discuter des options pour la rentrée. Les directives auxquelles les écoles ont été fournis par le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires.

E. Absences avec nuitée essentielles

Une absence avec nuitée essentielle (p. ex., pour passer la nuit dans un domicile familial) est une absence qui est considérée comme nécessaire pour maintenir la santé, le bien-être et la sécurité d'un résident ou respecter tout droit légal applicable de celui-ci. Les organismes doivent déterminer avec soin si une absence avec nuitée est vraiment essentielle pour maintenir la santé, le bien-être et la sécurité d'un résident. Les organismes devraient tenir compte de l'importance de soutenir le bien-être émotionnel des résidents par des absences avec nuitée essentielle.

- Le résident qui, après une absence avec nuitée essentielle (c.-à-d. une absence jusqu'au lendemain considérée nécessaire pour maintenir la santé, le bien-être et la sécurité d'un résident ou pour respecter tout droit légal de celui-ci), tandis que dans l'habitation collective, doit prendre des précautions renforcées au cours des 14 jours qui suivent son absence. Il doit :
 - répondre, à son retour, à un questionnaire de dépistage actif qui a pour but de déceler les signes et symptômes de la COVID-19 ainsi que toute exposition potentielle au virus;
 - recevoir les visiteurs seulement à l'extérieur au cours des 14 jours;
 - surveiller l'apparition de symptômes;
 - éviter les aires communes. Si une aire commune ne peut pas être évitée, le résident doit porter un couvre-visage ou un masque non médical;
 - limiter les contacts avec les autres résidents;
 - ne pas prendre part à des activités en groupe sans la distanciation physique (c.-à-d. le maintien d'une distance de 2 mètres ou de 6 pieds) et le port d'un couvre-visage ou d'un masque non médical;
 - pratiquer une bonne hygiène des mains en se lavant les mains souvent (avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains);
 - observer l'étiquette respiratoire;
 - continuer de suivre les directives sur la distanciation physique pertinentes (c.-à-d. maintenir une distance de 2 mètres ou de 6 pieds).
- Les résidents qui prennent les précautions renforcées pendant les 14 jours peuvent quitter leur habitation collective pour des absences de courte durée (sans nuitée) ou des sorties (p. ex. pour aller à l'école, pour faire des promenades et d'autres activités du quotidien) en suivant les consignes indiquées dans la section B.

Le fait de quitter la résidence pour une absence de courte durée ou pour une sortie ne redémarrera PAS la période de 14 jours. Une autre absence avec nuitée pendant la même période de 14 jours aura toutefois pour effet de redémarrer la période de 14 jours.

NOTE : Les précautions renforcées pendant 14 jours ne doivent pas s'appliquer à une personne qui a déjà reçu une confirmation d'infection par la COVID-19 par un laboratoire et qui s'en est rétablie. Les tests et l'isolement après des absences de ce

genre devraient se faire en consultation avec le bureau de santé publique local au moment du retour dans l'habitation collective ou dans le cas d'une nouvelle exposition à haut risque.

F. Calendrier

Veillez noter que cette directive entre en vigueur le 9 septembre 2020.

Annexe A : Types de visiteurs (essentiels, désignés et non essentiels)

Visiteurs essentiels :

Un visiteur essentiel est généralement une personne qui :

1. procure des services essentiels afin de soutenir le fonctionnement continu d'un organisme de service (y compris un entrepreneur);
2. est considérée nécessaire pour préserver la santé, le bien-être et la sécurité, ou tout droit juridique pertinent, d'un résident d'une habitation collective.

Un visiteur essentiel peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les personnes suivantes :

- un parent ou un tuteur
- des techniciens en travail social (p. ex. des travailleurs en bien-être de l'enfance, des administrateurs de programmes de jour, etc.)
- des fournisseurs de soins de santé (p. ex. un médecin, une infirmière, des préposés aux services de soutien à la personne, etc.)
- des inspecteurs du Ministère ou d'un bureau de santé publique

Visiteurs désignés :

Un résident ou le décideur substitut peut désigner au plus deux (2) « visiteurs sans restrictions » à la fois.

Visiteurs désignés :

- Les visiteurs désignés ne sont pas obligés de prendre un rendez-vous pour visiter une habitation collective pourvu que la visite ait lieu pendant les heures de visite permise du site.
- Les visiteurs désignés pourraient devoir attendre à l'extérieur de l'habitation collective si le nombre maximal de visiteurs accueillis dans le site est atteint.

Bien que les rendez-vous ne soient pas obligatoires, il est recommandé d'en prendre un pour éviter les délais d'attente.

Autres exigences :

- Il ne doit pas y avoir d'éclosion au site. En cas d'éclosion au site, les visites sans restrictions doivent cesser.

Visiteurs non essentiels :

Un visiteur non essentiel est généralement une personne qui :

- a) procure des services non essentiels, qui peut être ou ne pas être embauchée par le site ou le résident et/ou son décideur au nom d'autrui;
- b) se présente pour des raisons sociales (p. ex. un membre de la famille ou un ami).

Autres exigences :

- Les visiteurs non essentiels doivent prendre un rendez-vous avant de se rendre à une habitation collective.
- Il ne doit pas y avoir d'éclosion au site. En cas d'éclosion au site, les visites non essentielles doivent cesser.

Note : Les membres du personnel ne sont pas considérés des visiteurs.